

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES** |

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

|  |
| --- |
| **DIAGNOSTIC SANITAIRE DES MENUISERIES DE LA CCI BORDEAUX GIRONDE** |

N° du CCAP : MAPA-2509

**Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde**

17 place de la Bourse

33076 BORDEAUX CEDEX

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DU CONTRAT | | |
|  | **Objet** | DIAGNOSTIC SANITAIRE DES MENUISERIES DE LA CCI BORDEAUX GIRONDE |
|  | **Type de contrat** | Marché public |
|  | **Tranches optionnelles** | Sans tranches optionnelles |
|  | **Clauses sociales** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | 6 mois |
|  | **Reconduction** |  |
|  | **Prix** | Prix global forfaitaire |
|  | **Variation des prix** | Avec |
|  | **Avance** | Sans |

**SOMMAIRE**

[1 - Dispositions générales du contrat 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet du contrat 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Décomposition du contrat 4](#_Toc256000002)

[1.3 - Réalisation de prestations similaires 4](#_Toc256000003)

[2 - Pièces contractuelles 4](#_Toc256000004)

[3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4](#_Toc256000005)

[4 - Protection des données à caractère personnel 5](#_Toc256000006)

[5 - Durée et délais d'exécution 5](#_Toc256000007)

[5.1 - Durée du contrat 5](#_Toc256000008)

[6 - Prix 5](#_Toc256000009)

[6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 5](#_Toc256000010)

[6.2 - Modalités de variation des prix 5](#_Toc256000011)

[7 - Garanties Financières 6](#_Toc256000012)

[8 - Avance 6](#_Toc256000013)

[9 - Modalités de règlement des comptes 6](#_Toc256000014)

[9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 6](#_Toc256000015)

[9.2 - Pourcentage de rémunération par élément 6](#_Toc256000016)

[9.3 - Présentation des demandes de paiement 6](#_Toc256000017)

[9.4 - Délai global de paiement 8](#_Toc256000018)

[9.5 - Paiement des cotraitants 8](#_Toc256000019)

[9.6 - Paiement des sous-traitants 8](#_Toc256000020)

[10 - Conditions d'exécution des prestations 8](#_Toc256000021)

[10.1 - Présentation des livrables 8](#_Toc256000022)

[10.2 - Modifications techniques 9](#_Toc256000023)

[10.3 - Arrêt de l'exécution des prestations 9](#_Toc256000024)

[11 - Développement durable 9](#_Toc256000025)

[12 - Constatation de l'exécution des prestations 9](#_Toc256000026)

[12.1 - Vérifications 9](#_Toc256000027)

[12.2 - Décision après vérification 9](#_Toc256000028)

[13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 9](#_Toc256000029)

[14 - Pénalités 9](#_Toc256000030)

[14.1 - Pénalités de retard 9](#_Toc256000031)

[14.2 - Pénalité pour travail dissimulé 10](#_Toc256000032)

[15 - Assurances 11](#_Toc256000033)

[16 - Résiliation du contrat 11](#_Toc256000034)

[16.1 - Conditions de résiliation 11](#_Toc256000035)

[16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 11](#_Toc256000036)

[17 - Règlement des litiges et langues 11](#_Toc256000037)

[18 - Dérogations 11](#_Toc256000038)

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCAP) concernent :

**DIAGNOSTIC SANITAIRE DES MENUISERIES DE LA CCI BORDEAUX GIRONDE**

**Sélection d’un prestataire pour la réalisation d’un diagnostic sanitaire des menuiseries de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux.**

Lieu(x) d'exécution :

Bordeaux

33000 Bordeaux

## 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont réparties en 5 phases définies comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Phase(s) | Désignation |
| 01 | Lancement et collecte documentaire |
| 02 | Visites et relevés in situ |
| 03 | Analyse et hiérarchisation |
| 04 | Rapport |
| 05 | Livrables |

## 1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

# 2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières

- Le cahier des clauses particulières (CCAP)

- Le cadre de mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

# 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# 4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

# 5 - Durée et délais d'exécution

## 5.1 - Durée du contrat

La durée du contrat est de 6 mois, hors délai de validation du maître de l’ouvrage.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

# 6 - Prix

## 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

## 6.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

Cn = 0.0% + 100.0% (ING (d-3) / ING (o))

Formule: 0,15 + 0,85 (ING)

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation.

- d : mois de début d'exécution des prestations.

- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des prestations soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index ING « Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 ».

# 7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 8 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

# 9 - Modalités de règlement des comptes

## 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Le montant de chaque acompte relatif à la phase considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

## 9.2 - Pourcentage de rémunération par élément

Les pourcentages de chaque phase sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Phase(s) | Désignation | Pourcentage de rémunération du montant de la phase |
| 01 | Lancement et collecte documentaire | 100% à la restitution de la collecte documentaire |
| 02 | Visites et relevés in situ | 100% à la fourniture des relevés |
| 03 | Analyse et hiérarchisation | 100% à la fourniture de la grille d’analyse et la proposition de hiérarchisation |
| 04 | Rapport | 70% à la fourniture de la méthodologie, des limites et des hypothèses  30% à la fourniture de la cartographie des désordres et des priorités |
| 05 | Livrables | 70% à la proposition des scénarios  30% à la fourniture des estimations budgétaires |

## 9.3 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 13002285800018

## 9.4 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 9.5 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

## 9.6 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

# 10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

## 10.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

Phase 1 : collecte des données

Phase 2 : réalisation des relevés

Phase 3 : conception d'une grille d'évaluation

Phase 4 : rédaction d'un rapport de diagnostic

Phase 5 : proposition de scénarios et estimation budgétaire

Ils sont remis selon les formats et sur les supports suivants :

Chaque livrable devra être remis dans un délai de 10 jours.

## 10.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

## 10.3 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque phase du prestataire définie au CCAP.

# 11 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre les éléments développés à son mémoire technique en termes de RSE pour la réalisation des missions.

Le titulaire communique au pouvoir adjudicateur à tout moment sur simple demande, les justificatifs attendus.

Dans le cas où le titulaire ne respecterait la présente clause, il se verra appliquer la pénalité afférente prévue au présent cahier des clauses administratives particulières.

# 12 - Constatation de l'exécution des prestations

## 12.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de livraison, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

## 12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

# 13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

# 14 - Pénalités

## 14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 200,00 € pendant 7 jours, puis 450,00 € au-delà.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le titulaire subira également, en cas de non-respect du délai contractuel d'exécution ou de livraison, une pénalité forfaitaire de 250,00 €.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## 14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## 14.3 - Pénalités pour non-respect des modalités d’exécution en termes de RSE, tel que proposé au cadre de mémoire technique

Lorsque le titulaire ne respecte pas les modalités d’exécution en termes de RSE prévues à son mémoire technique, il subira une pénalité forfaitaire de 250€ par manquement constaté sans mise en demeure préalable.

# 15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# 16 - Résiliation du contrat

## 16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 18 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Prestations Intellectuelles